

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 juillet 2016

## Arrêté du 20 juin 2016 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 20 juin 2016, publié au Journal officiel du 28 juin 2016, apporte trois modifications principales aux livres III et IV du règlement général de l'AMF. Il rectifie l'article 323-14 portant sur la délégation de garde des actifs par le dépositaire d'OPCVM. Il précise les modalités de placement des fonds propres des sociétés de gestion de portefeuille. Il anticipe les impacts sur certains FIA de l'entrée en application à venir du règlement PRIIPS. Il corrige enfin une coquille qui figurait au m) de l'article 221-1.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

**Mots clés**

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour



BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



*Mentions légales :  
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication,  
Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*